

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18083282

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

17 MAI 2018

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : 0442.059.088

Dénomination

(en entier) : **COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE ET
D'INVESTISSEMENT**(en abrégé) : **C.E.I.I.**Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Chemin des Sept Fontaines, 5 à 1420 Braine-l'Alleud**

Objet de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre STERCKMANS, à Tubize, le 5 avril 2018, portant la mention de l'enregistrement suivante: ACTE "Enregistré au bureau de l'enregistrement NIVELLES-AA le six avril 2018 (06-04-2018) rôles 53 renvoi 0 Reference ACP 5 Volume 000 Folio 000 Case 4083 Reçu pour droits d'enregistrement cinquante euros le Receveur notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Anonyme « COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE ET D'INVESTISSEMENT », en abrégé « C.E.I.I. » ayant son siège à Braine l'Alleud chemin des Sept Fontaines 5.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Nasseaux alors à Waterloo en date du 15 octobre 1990, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er décembre 1990 sous le numéro 901201-39

Dont le siège social a été transféré aux termes d'une décision du Conseil d'administration de la société en date du 21 janvier 1995, publié aux annexes du Moniteur Belge du 3 mai 1995 sous le numéro 950503-125.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du 20 décembre 2013, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 2014 sous le numéro 14023811.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0442.059.088 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 442.059.088.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

Après avoir entendu les explications données par la Présidente sur ce point, l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de neuf cent mille Euros (900.000 €) pour le ramener de un million deux cent septante-trois mille Euros (1.273.000 €) à trois cent septante-trois mille Euros (373.000 €) par voie de remboursement à chacune des quinze mille cinquante-deux actions existantes sans mention de valeur nominale d'une somme de cinquante-neuf Euros quatre-vingt cents (59,80 €)

Le remboursement aura lieu par prélèvement sur le capital libéré.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 613 et suivants du Code des sociétés.

Délibération : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

En conséquence de la réduction de capital décidée ci-avant, l'assemblée décide :

- de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 5. MONTANT ET REPRESENTATION

Le capital social a été fixé à trois cent septante-trois mille Euros (373.000.€) représenté par quinze mille cinquante-deux actions (15.052) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quinze mille cinquante deuxième (1/15.052e) de l'avoir social. »

Délibération : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).